

15 MAI 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 15 mai 2018, à 19 h, à la salle du Conseil située au 100, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M^{ME} ISABELLE PERREULT, MAIRESSE
M. PIERRE LAVALLÉE, DISTRICT N^O 1
M. JEAN OUELLET, DISTRICT N^O 2
M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, DISTRICT N^O 3
M^{ME} DELPHINE GUINANT, DISTRICT N^O 4
M. RÉMI BÉLANGER, DISTRICT N^O 5
M^{ME} MIREILLE ASSELIN, DISTRICT N^O 6

EST AUSSI PRÉSENT : M. RENALD GRAVEL,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

PUBLIC : ENVIRON 20 PERSONNES

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Isabelle Perreault, mairesse, agit à titre de présidente d'assemblée et monsieur Renald Gravel agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h.

18-05-154

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AVRIL 2018

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 715-2007-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 715-2007 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

5.2 LETTRES D'ENTENTE – SYNDICAT DES EMPLOYÉS(ES) MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ RELATIVES AUX POSTES D'INSPECTRICE AU SERVICE DE L'URBANISME ET DE COORDONNATRICE AU LOISIR

5.3 LETTRES D'ENTENTE – SYNDICAT DES EMPLOYÉS(ES) MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ – PROLONGATION D'EMPLOI

5.4 LETTRE D'ENTENTE – SYNDICAT DES EMPLOYÉS(ES) MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ – POSTE DE MANŒUVRE – PROLONGATION D'EMPLOI

5.5 AMENDEMENT À L'ORGANIGRAMME DE LA MUNICIPALITÉ ET NOMINATION AU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

5.6 OFFICIERS MUNICIPAUX – NOMINATION DE FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS POUR L'APPLICATION DE RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

- 5.7 NOMINATION D'UN AUDITEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018
- 5.8 PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS - MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PIQM-MADA) – DEMANDE DE SUBVENTION – RÉAMÉNAGEMENT DU SOUS-SOL DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS
- 5.9 CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE (CAMF) – 30^E COLLOQUE
- 6. CORRESPONDANCE
 - 6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE
- 7. FINANCE
 - 7.1 ADOPTION DES COMPTES – AVRIL 2018
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 8.1 PARTICIPATION AU 50^E CONGRÈS ANNUEL DE L'ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC (ACSIQ)
 - 8.2 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – FIN DU LIEN D'EMPLOI
 - 8.3 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – EMBAUCHE DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL
 - 8.4 ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BÉATRIX – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – ASSISTANCE EN MATIÈRE D'ACCIDENTS ROUTIERS (PINCES DE DÉINCARCÉRATION)
- 9. TRANSPORT
 - 9.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 883-2018 RELATIF À UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 200 000 \$ POUR LA RÉFECTION ET L'ASPHALTAGE DE LA RUE DES MONTS
 - 9.2 MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – RÉFECTION ET ASPHALTAGE DE LA RUE DES MONTS – PARALLÈLE 54 EXPERT CONSEIL INC.
 - 9.3 MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS – AGRANDISSEMENT ET PLAN DE MISE AUX NORMES DE LA RÉSERVE EN EAU POTABLE DU VILLAGE (AJOUT D'UN BASSIN) – PARALLÈLE 54 EXPERT CONSEIL INC.
 - 9.4 ACQUISITION DE GÉNÉRATRICES
 - 9.5 LOCATION D'UN TRACTEUR POUR LES BESOINS DE LA MUNICIPALITÉ – KUBOTA MODÈLE M7-171P-KVT SÉRIE 10447
 - 9.6 LOCATION D'UNE EXCAVATRICE POUR LES BESOINS DE LA MUNICIPALITÉ – KUBOTA MODÈLE KX080-4SG SÉRIE 43150
 - 9.7 PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM) – DEMANDE DE SUBVENTION 2018
- 10. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-2017 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC BASTIEN ET UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS
 - 10.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 843-2015-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 843-2015 RELATIF AU PROGRAMME D'AIDE AU REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ET AUX RÈGLES S'Y RAPPORANT
 - 10.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 884-2018 RELATIF À UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 000 000 \$ AUX FINS DE FINANCER LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT
 - 10.4 ENTRETIEN AQUEDUC – ACQUISITION D'UNE LAVEUSE À PRESSION À L'EAU CHAUDE (« DÉGELEUSE ») – DESJARDINS ÉQUIPEMENTS HAUTE PRESSION INC.

**10.5 CORPORATION DE L'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION (CARA)
– SUBVENTION DU GALA CONSERV'EAU**

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS

12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS D'AVRIL 2018

**12.2 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
(PIIA) VILLAGE – RÉNOVATION – 860, RUE NOTRE-DAME**

13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

**13.1 PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2018 DU RÉSEAU
BIBLIO DU CENTRE-DU-QUÉBEC, DE LANAUDIÈRE ET DE LA MAURICIE
(CQLM)**

**13.2 BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE D^R-JACQUES-OLIVIER – REMPLACEMENT DE
L'IMPRIMANTE ET DES POSTES DE TRAVAIL INFORMATIQUES AU SERVICE DES
USAGERS**

**13.3 SAINT-ALPHONSE TOUT EN ART – ACQUISITION 2018 D'UNE ARMOIRE EN
PIN**

**13.4 PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2018 – CULTURE
LANAUDIÈRE**

**13.5 MRC MONTCALM – 29^E ÉDITION DU TOURNOI DE GOLF DES MAIRES ET
MAIRESSES**

**13.6 PARTICIPATION AU SOUPER TOURNANT DES GENS D'AFFAIRES EN
MATAWINIE – SOCIÉTÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA COLLECTIVITÉ
(SADC)**

13.7 GROUPE SCOUT DE KILDARE – SOUTIEN FINANCIER

**13.8 FONDS DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS TOURISTIQUES, SPORTIFS ET
CULTURELS LOCAUX – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA MRC DE
MATAWINIE – DOUX JEUDIS SOUS LES ÉTOILES 2018**

14. AFFAIRES DIVERSES

14.1 OCTROI DE CONTRAT – SURFAÇAGE DE LA RUE DES MONTS

**14.2 MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS – AGRANDISSEMENT ET PLAN
DE MISE AUX NORMES DE LA RÉSERVE EN EAU POTABLE DU VILLAGE (AJOUT
D'UN BASSIN) – HÉTU-BELLEHUMEUR ARCHITECTES INC.**

**14.3 MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS – AGRANDISSEMENT ET PLAN
DE MISE AUX NORMES DE LA RÉSERVE EN EAU POTABLE DU VILLAGE (AJOUT
D'UN BASSIN) – ALBERT PIETTE & ASSOCIÉS INC. EXPERTS CONSEILS**

**14.4 RÉPARATION D'URGENCE ET INSTALLATION DE PONCEAUX SUR LE RANG
DES SABLES**

**15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET
RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE**

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

18-05-155

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AVRIL 2018

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE

ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 avril 2018 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

18-05-156 5.1 PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 715-2007-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 715-2007 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU l'avis de motion donné par le conseiller Pierre Lavallée à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 23 janvier 2018;

ATTENDU les exigences de la loi;

QUE le conseiller Pierre Lavallée dépose et présente le projet de règlement numéro 715-2007-1.

18-05-157 5.2 LETTRES D'ENTENTE – SYNDICAT DES EMPLOYÉS(ES) MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ RELATIVES AUX POSTES D'INSPECTRICE AU SERVICE DE L'URBANISME ET DE COORDONNATRICE AU LOISIR

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un recrutement aux postes de coordonnatrice au Loisir et d'inspectrice au service de l'Urbanisme;

ATTENDU QUE ces embauches à temps complet nécessitaient la signature d'une lettre d'entente en regard de la rémunération pour chacun de ces postes;

ATTENDU l'entente de principe intervenue à cet égard entre les partis et paraphée le 30 avril dernier;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'entériner la lettre d'entente intervenue le 30 avril dernier et dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-05-158 5.3 LETTRES D'ENTENTE – SYNDICAT DES EMPLOYÉS(ES) MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ – PROLONGATION D'EMPLOI

ATTENDU QUE les besoins de la Municipalité requièrent que l'embauche de certains postes soit prolongée jusqu'au 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE les postes en cause sont ceux de chauffeur-manœuvre (deux postes, occupés par messieurs Mathieu Breault et Blaise Levasseur) et de commis de bureau-secrétaire temporaire (occupé par madame Pascale Gélinas);

ATTENDU QUE cette mesure nécessite la signature d'une lettre d'entente puisque la prestation de travail excède dix (10) mois;

ATTENDU les ententes de principe intervenues à cet égard entre les partis et paraphée le 30 avril dernier;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'entériner les lettres d'entente intervenues le 30 avril dernier en regard de ces postes et dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-05-159

5.4 LETTRE D'ENTENTE– SYNDICAT DES EMPLOYÉS(ES) MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ – POSTE DE MANŒUVRE – PROLONGATION D'EMPLOI

ATTENDU QUE les besoins de la Municipalité requièrent que l'embauche au poste de manœuvre soit prolongée jusqu'au 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE le poste en cause est présentement occupé par monsieur Jérémy Loyer;

ATTENDU QUE cette mesure nécessite la signature d'une lettre d'entente puisque l'horaire de travail doit être ajusté aux besoins de la Municipalité, à savoir trente-deux (32) heures au lieu de quarante (40) heures par semaine;

ATTENDU l'entente de principe intervenue à cet égard entre les partis et paraphée le 30 avril dernier;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'entériner la lettre d'entente intervenues le 30 avril dernier en regard de ce poste et dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-05-160

5.5 AMENDEMENT À L'ORGANIGRAMME DE LA MUNICIPALITÉ ET NOMINATION AU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 17-06-167, la Municipalité mettait à jour son organigramme qui ne répondait plus aux besoins en matière de prestation de services attendus de la population;

ATTENDU QUE les priorités identifiées en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire, notamment dans le foulée de l'adoption du nouveau schéma d'aménagement de la MRC Matawinie;

ATTENDU QUE le nouveau conseil municipal entend rehausser l'effort de la Municipalité en matière de protection de l'environnement;

ATTENDU QU' afin de répondre adéquatement à ces enjeux, il est opportun de mettre sur pied une Direction de l'urbanisme et de l'environnement;

ATTENDU l'expérience et l'expertise ainsi que la connaissance du territoire requises à la Direction de l'urbanisme et de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'adopter l'organigramme joint à la présente;

DE nommer monsieur Pierre Poirier au poste de directeur de la Direction de l'urbanisme et de l'environnement;

D'assujettir cette nomination à une période de probation de six (6) mois;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-05-161

5.6 OFFICIERS MUNICIPAUX – NOMINATION DE FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS POUR L'APPLICATION DE RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE l'article 165 du Code municipal autorise la Municipalité à nommer des officiers municipaux;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire nommer des officiers responsables de la surveillance et l'application des règlements d'urbanisme, des règlements d'environnement, des règlements municipaux, des lois et règlements provinciaux sous l'autorité de la Municipalité;

ATTENDU QUE des constats d'infraction peuvent être délivrés par la Municipalité;

ATTENDU les changements récents intervenus dans l'effectif de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE nommer :

- Monsieur Pierre Poirier, directeur de la Direction de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que madame Marie-Ève Charbonneau, inspectrice à l'urbanisme, à titre de fonctionnaires désignés pour la surveillance et l'application des règlements, l'émission des permis et certificats requis, la délivrance de constats d'infraction, lorsque requis, concernant l'ensemble de la réglementation

sous l'autorité de la Municipalité soit, de façon non limitative, les règlements d'urbanisme, les règlements d'environnement, les règlements municipaux, les règlements de la MRC sous l'autorité de la Municipalité, les lois et règlements provinciaux sous l'autorité de la Municipalité;

- Monsieur Jacques Lajeunesse, technicien en environnement, ainsi que madame Patricia Moreau, employée temporaire surnuméraire (emploi d'été), à titre de fonctionnaires désignés pour la surveillance, l'application des règlements, l'émission des permis et certificats requis et la délivrance de constats d'infraction, lorsque requis, concernant l'ensemble de la réglementation sous l'autorité de la Municipalité soit, de façon non limitative, les règlements d'urbanisme, les règlements d'environnement, les règlements municipaux, les règlements de la MRC sous l'autorité de la Municipalité, les lois et règlements provinciaux sous l'autorité de la Municipalité;
- Madame Linda Gadoury, directrice des opérations, ainsi que monsieur Luc Beaupré, chef d'équipe au service des Travaux publics, à titre de fonctionnaires désignés pour la surveillance, l'application des règlements, l'émission des certificats requis et la délivrance de constats d'infraction concernant le règlement sur le stationnement et l'utilisation des voies publiques, les règlements de voirie, de gestion des matières résiduelles, de raccordement au réseau d'aqueduc et d'égout;

D'autoriser :

- Madame Pascale Gélinas, employée temporaire surnuméraire, à visiter toute propriété immobilière ou mobilière pour constater si les dispositions de la réglementation d'urbanisme et de la réglementation sur la vidange des fosses septiques sont observées et à titre de fonctionnaire désignée pour la surveillance, l'application des règlements et la délivrance de constats d'infraction concernant le règlement sur le stationnement et l'utilisation des voies publiques, ainsi que celui relatif aux nuisances;

QUE cette résolution abroge toute résolution antérieure concernant la nomination d'officiers municipaux relativement aux responsabilités ci-haut présentées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-05-162

5.7 NOMINATION D'UN AUDITEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier doit, en vertu de la loi, déposer au conseil municipal un rapport annuel de vérification et d'un auditeur externe;

ATTENDU QUE la firme Boisvert & Chartrand S.E.N.C.R.L., comptables agréés, agit déjà à titre de vérificateur externe et d'auditeur pour la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

ATTENDU QUE la Municipalité est satisfaite des services rendus;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE soient retenus les services de la firme Boisvert & Chartrand S.E.N.C.R.L., comptables agréés, à titre d'auditeur pour l'exercice financier 2018;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 413;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-05-163

5.8 PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS - MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PIQM-MADA) – DEMANDE DE SUBVENTION – RÉAMÉNAGEMENT DU SOUS-SOL DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en partenariat propose aux municipalités une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA);

ATTENDU QUE la Municipalité désire se prévaloir de ce programme afin de financer le réaménagement du sous-sol du Centre communautaire rodriguais;

ATTENDU QUE cette aide financière peut représenter 50 % du coût des travaux jusqu'à concurrence de 100 000 \$;

ATTENDU QUE l'évaluation des travaux peut représenter une somme de 300 500 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité dépose une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec- Municipalité – Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA) et s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-05-164

5.9 CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE (CAMF) – 30^E COLLOQUE

ATTENDU QUE le Carrefour action municipale et famille organise un colloque les 14 et 15 juin 2018;

ATTENDU QUE le congrès annuel permet aux élus de participer à des conférences reliées aux différents enjeux municipaux et d'échanger avec d'autres représentants du monde municipal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité autorise la participation de deux (2) personnes à la première journée du congrès 2018 du Carrefour action municipale et famille (CAMF) au coût de 300 \$ taxes incluses, par personne;

QUE les frais de transport, d'hébergement et de restauration afférents à cet événement soient remboursés conformément au règlement sur le remboursement des dépenses et sur présentation des pièces justificatives;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 110 00 346;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. CORRESPONDANCE

6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Un document intitulé « CORRESPONDANCE – MAI 2018 » a été déposé au Conseil municipal.

7. FINANCE

18-05-165

7.1 ADOPTION DES COMPTES – AVRIL 2018

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois d'avril 2018, tels que rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

· Déboursés du mois d'avril 2018	116 135,63 \$
· Comptes à payer du mois de mars 2018	<u>175 606,19 \$</u>
· Total des déboursés du mois d'avril 2018	291 741,82 \$

QUE les comptes à payer pour le mois d'avril 2018 d'une somme de 161 414,22 \$, tels que rapportés à la « Liste des comptes fournisseurs », soient acceptés et payés;

QUE le sommaire de paie mensuel d'une somme de 59 778,15 \$ soit accepté et payé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

18-05-166

8.1 PARTICIPATION AU 50^E CONGRÈS ANNUEL DE L'ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC (ACSIQ)

ATTENDU QUE la Municipalité est membre de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ);

ATTENDU QUE l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec organise son 50^e congrès annuel, à Rimouski les 2, 3, 4 et 5 juin 2018;

ATTENDU QUE le Conseil veut s'assurer d'avoir une administration au fait des changements et nouveautés en ce domaine;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
D'autoriser la participation de monsieur Dany Filiatrault, capitaine du service de Sécurité incendie, au 50^e congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ);

DE défrayer les coûts d'inscription de 523,14 \$ incluant les taxes applicables;

QUE les frais de transport, d'hébergement et de restauration afférents à cet événement soient remboursés conformément au règlement sur le remboursement des dépenses et sur présentation des pièces justificatives;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 220 00 454;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-05-167

8.2 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – FIN DU LIEN D'EMPLOI

ATTENDU QUE madame Roxane Alarie, pompière à temps partiel, a remis sa démission en date du 7 mars 2018, pour des raisons personnelles;

ATTENDU QUE monsieur Yves Hamelin, pompier à temps partiel, a remis sa démission en date du 2 mai 2018, pour des raisons personnelles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET
ET RÉSOLU :

QUE ce Conseil accepte la démission de madame Roxane Alarie, à titre de pompière à temps partiel;

QUE ce Conseil accepte la démission de monsieur Yves Hamelin, à titre de pompier à temps partiel;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-05-168

8.3 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – EMBAUCHE DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques oblige la Municipalité à compter vingt-et-un (21) pompiers à temps partiel au sein de son service de Sécurité incendie;

ATTENDU QUE la Municipalité compte actuellement dix-sept (17) pompiers à temps partiel et qu'il y a lieu de prévoir la relève en prévision de départs à la retraite;

ATTENDU l'affichage et le processus de sélection mené par la Municipalité;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection :
de procéder à l'embauche comme pompier de :

Monsieur Raphaël Fortin;

de procéder à l'embauche comme pompiers-recrues de :

Monsieur Francesco Banorri;
Monsieur Guillaume Lévesque;
Monsieur Patrick Tremblay;
Monsieur Steve Desjardins;
Monsieur Jérémy Loyer;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'accepter les recommandations du directeur du Service de sécurité incendie;

DE procéder à l'embauche officielle de monsieur Raphaël Fortin comme pompier à temps partiel, à compter du 16 mai 2018, en considération d'une période de probation comportant deux évaluations au 3^e et 6^e mois;

DE procéder à l'embauche de messieurs Francesco Banorri, Guillaume Lévesque, Patrick Tremblay, Steve Desjardins et Jérémy Loyer comme pompiers-recrues à temps partiel, à compter du 16 mai 2018, en considération d'une période de probation comportant deux évaluations au 3^e et 6^e mois;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-05-169

8.4 ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BÉATRIX – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – ASSISTANCE EN MATIÈRE D'ACCIDENTS ROUTIERS (PINCES DE DÉSINCARCÉRATION)

ATTENDU QUE la Municipalité n'a pas la possibilité d'avoir le personnel, la formation et le matériel requis pour offrir directement un service d'assistance en matière d'accidents routiers incluant l'usage de pinces de désincarcération;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Béatrix offre ce service et est disposée à conclure une entente de services avec la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE conclure une entente avec la municipalité de Sainte-Béatrix concernant la fourniture de services d'assistance en matière d'accidents routiers (pinces de désincarcération);

QUE le contrat soit d'une durée d'un an avec une clause de renouvellement automatique;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 220 00 442;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. TRANSPORT

18-05-170 9.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 883-2018 RELATIF À UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 200 000 \$ POUR LA RÉFECTION ET L'ASPHALTAGE DE LA RUE DES MONTS

Le conseiller Pierre Lavallée dépose un avis de motion et le projet de règlement numéro 883-2018 relatif à un règlement d'emprunt au montant de 1 200 000 \$ requis pour le financement des travaux de réfection et de l'asphaltage de la rue des Monts, ce projet étant admissible à une éventuelle aide gouvernementale.

18-05-171 9.2 MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – RÉFECTION ET ASPHALTAGE DE LA RUE DES MONTS – PARALLÈLE 54 EXPERT CONSEIL INC.

ATTENDU l'état de dégradation de la rue des Monts et la nécessité de procéder à sa réfection;

ATTENDU QUE pour la réalisation de ce projet, des plans et devis ainsi que la confection de documents d'appel d'offres et la surveillance des travaux sont requis;

ATTENDU QUE la Municipalité est satisfaite des services rendus par la firme Parallèle 54 expert conseil inc. dans des mandats similaires réalisés pour les rues Laforest et du Lac-Pierre Nord;

ATTENDU l'offre de services reçue et la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE mandater la firme Parallèle 54 expert conseil inc. pour un montant approximatif de 18 400 \$ plus les taxes applicables;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-05-172 9.3 MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS – AGRANDISSEMENT ET PLAN DE MISE AUX NORMES DE LA RÉSERVE EN EAU POTABLE DU VILLAGE (AJOUT D'UN BASSIN) – PARALLÈLE 54 EXPERT CONSEIL INC.

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à des travaux majeurs en matière d'infrastructures d'aqueduc et d'égout dans le périmètre du village (programme PEAV);

ATTENDU QUE des travaux complémentaires sont requis pour accroître et mettre aux normes la réserve d'eau potable du village et sécuriser l'alimentation des bornes-fontaines pour la lutte aux incendies;

ATTENDU QUE ces interventions requièrent un soutien technique et professionnel, notamment pour l'élaboration des plans, des devis et des documents d'appel d'offres ainsi que pour la surveillance des travaux futurs;

ATTENDU l'offre de services reçue de la firme Parallèle 54 expert conseil inc.;

ATTENDU l'analyse et la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE mandater la firme Parallèle 54 expert conseil inc. pour un montant de 21 700 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 050 03 521;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-05-173

9.4 ACQUISITION DE GÉNÉRATRICES

ATTENDU QUE la Municipalité requiert une génératrice par réseau lors des pannes d'électricité afin, entre autres, d'alimenter l'acheminement de l'eau potable;

ATTENDU l'analyse des trois (3) soumissions reçues des entreprises suivantes :

ENTREPRENEURS	PRIX TOTAL (AVANT TAXES)
DRUMCO ÉNERGIE	178 777,00 \$
LES PRODUITS ÉNERGÉTIQUES GAL INC.	204 225,00 \$
LE GROUPE ROGER FAGUY INC.	171 723,27 \$

ATTENDU la recommandation de la Directrice des opérations;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité accepte l'offre du plus bas soumissionnaire conforme soit l'entreprise Le Groupe Roger Faguy inc. pour l'acquisition de deux (2) génératrices 80 kW et de cinq (5) génératrices 48 kW pour une somme de 171 723,27 \$ plus les taxes applicables;

QUE la dépense pour l'achat d'une génératrice 80 kW, pour l'aqueduc 4H, soit imputée au poste budgétaire 23 050 02 521 (TECQ);

QUE la dépense pour l'achat d'une génératrice 48 kW et d'une génératrice 80 kW, pour l'aqueduc Village, soit imputée au poste budgétaire 23 050 03 521 (TECQ);

QUE la dépense pour l'achat d'une génératrice 48 kW, pour l'aqueduc Adam, soit imputée au poste budgétaire 23 050 04 521 (TECQ);

QUE la dépense pour l'achat d'une génératrice 48 kW, pour l'aqueduc M^cManiman, soit imputée au poste budgétaire 23 050 05 521 (TECQ);

QUE la dépense pour l'achat d'une génératrice 48 kW, pour l'aqueduc Rentiers Sud, soit imputée au poste budgétaire 23 050 06 521 (TECQ);

QUE la dépense pour l'achat d'une génératrice 48 kW, pour l'aqueduc Rentiers Nord, soit imputée au poste budgétaire 23 050 07 521 (TECQ);

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-05-174

9.5 LOCATION D'UN TRACTEUR POUR LES BESOINS DE LA MUNICIPALITÉ – KUBOTA MODÈLE M7-171P-KVT SÉRIE 10447

ATTENDU QUE la Municipalité requiert un tracteur pour la réalisation de divers travaux sur son territoire;

ATTENDU QUE la durée usuelle de la location de six (6) mois n'est plus adéquate pour répondre aux besoins et qu'il est nécessaire de disposer en permanence de cette pièce d'équipement;

ATTENDU QU' il est économiquement plus avantageux de procéder à une location assortie d'une option d'achat sur la valeur résiduelle de cette pièce d'équipement;

ATTENDU l'analyse des spécifications techniques requises pour assurer une prestation de services adéquate en considération de la nature des travaux à réaliser;

ATTENDU la proposition de la compagnie Kubota;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

DE procéder, pour une période de douze (12) mois, à la location d'un tracteur de marque Kubota, modèle M7-171P-KVT Série 10447, assortie d'un contrat d'entretien et d'une garantie, au coût de 24 986,48 \$ toutes taxes incluses;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 320 03 515;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-05-175

9.6 LOCATION D'UNE EXCAVATRICE POUR LES BESOINS DE LA MUNICIPALITÉ – KUBOTA MODÈLE KX080-4SG SÉRIE 43150

ATTENDU QUE la Municipalité requiert une excavatrice pour la réalisation de divers travaux sur son territoire;

ATTENDU QUE la durée usuelle de la location de six (6) mois n'est plus adéquate pour répondre aux besoins et qu'il est nécessaire de disposer en permanence de cette pièce d'équipement;

ATTENDU QU' il est économiquement plus avantageux de procéder à une location assortie d'une option d'achat sur la valeur résiduelle de cette pièce d'équipement;

ATTENDU l'analyse des spécifications techniques requises pour assurer une prestation de services adéquate en considération de la nature des travaux à réaliser;

ATTENDU la proposition de la compagnie Kubota;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

DE procéder, pour une période de douze (12) mois, à la location d'une excavatrice de marque Kubota, modèle KX080-4SG Série 43150, assortie d'un contrat d'entretien et d'une garantie, au coût de 24 956,72 \$ toutes taxes incluses;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 320 04 515;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-05-176

9.7 PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM) – DEMANDE DE SUBVENTION 2018

ATTENDU QUE des sommes sont allouées annuellement par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

ATTENDU QUE monsieur André Villeneuve, député de Berthier, a un pouvoir discrétionnaire quant aux sommes à recommander;

ATTENDU QUE le montant des travaux à exécuter sur certaines rues municipales s'élève à près de 61 500 \$;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité adresse une demande d'aide financière à monsieur André Villeneuve, député de Berthier, de l'ordre de 40 000 \$ pour la réalisation de travaux s'élevant à 61 500 \$ pour la réfection des rues suivantes :

1^{re} rue Bastien
Rue Delorme
Rue des Érables
Rue Hétu
Rue du Lac-Vert Sud
Rue des Monts
Rue Racette
Rang des Sables

QUE cette résolution soit transmise au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. HYGIÈNE DU MILIEU

Pour le point suivant, le conseiller Charles-André Pagé se retire de la table du Conseil afin d'éviter tout conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts, puisqu'il est propriétaire d'immeubles dans le secteur.

18-05-177

10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-2017 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC BASTIEN ET UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

ATTENDU QU' il est nécessaire de réhabiliter le barrage du lac Bastien afin de répondre aux normes de sécurité.

ATTENDU QUE le coût de ces travaux est estimé à 519 593 \$;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'effectuer un emprunt au montant de 519 593 \$ pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 20 mars 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN OUELLET
ET RÉSOLU

QUE le règlement numéro 876-2017 est adopté.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 876-2017 CONCERNANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION
DU BARRAGE DU LAC BASTIEN
ET UN EMPRUNT POUR EN DÉFRAYER LE COÛT**

**CE RÈGLEMENT VISE LA RÉHABILITATION DU BARRAGE BASTIEN
AFIN DE RÉPONDRE AUX NORMES DE SÉCURITÉ**

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Que le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduits.

ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3 TRAVAUX

Le Conseil est autorisé à effectuer ou à faire exécuter des travaux pour une somme de 519 593 \$ aux fins du présent règlement et aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement.

ARTICLE 4 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter :

- une somme de 519 593 \$ sur une période de vingt-cinq (25) ans pour tous les travaux de réfection du barrage conformément à l'annexe A-Estimé budgétaire du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 COMPENSATION POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION

Tarifification d'un montant égal pour tous les immeubles imposables du territoire de la municipalité pour les travaux de réfection décrits à l'annexe « **A – Estimé budgétaire** ».

Pour pourvoir à 81 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « **B – Riverains** » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Pour pourvoir à 19 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « **C – Secteur** » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Le nombre d'unités est révisé à chaque taxation pour refléter le nombre exact d'unités au rôle.

Le montant de la compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités attribué à chaque immeuble.

ARTICLE 6 PAIEMENT COMPTANT

A. Taxation

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 5 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt ou tout refinancement subséquent, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'article 5.

Le paiement doit être effectué au moins trente (30) jours avant la date d'échéance du financement ou du refinancement du présent règlement d'emprunt. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 du Code municipal du Québec ou 547.1 de la Loi sur les cités et villes.

Le paiement fait avant le terme exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

B. Compensation

Tout propriétaire ou occupant qui est exigées la compensation en vertu de l'article 5 peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou tout émission subséquente, s'il y a lieu et qui aurait été fourni par la compensation exigée à l'article 5.

Le paiement doit être effectué au moins trente (30) jours avant la date d'échéance du financement ou du refinancement du présent règlement d'emprunt. Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 du Code municipal du Québec ou 547.1 de la Loi sur les cités et villes.

Le paiement fait avant le terme exempte l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 7 AUTORISATION

Advenant que le montant autorisé par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec les affectations décrites à l'article 5.1, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 SUBVENTION

Le Conseil peut affecter à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil peut affecter également au paiement d'une partie ou de la totalité de la dette du présent règlement, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 9 REMBOURSEMENT AU FONDS GÉNÉRAL

Le Conseil décrète un montant représentant une somme non supérieure à cinq pour cent (5 %) du montant total de la dépense prévue au présent règlement et qui sera destinée à renflouer le fonds général de la Municipalité, en tout ou en partie des sommes engagées avant l'adoption du règlement relativement à l'objet de celui-ci.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Charles-André Pagé réintègre son siège à la table du Conseil.

18-05-178

10.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 843-2015-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 843-2015 RELATIF AU PROGRAMME D'AIDE AU REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ET AUX RÈGLES S'Y RAPPORTANT

Le conseiller Charles-André Pagé dépose un avis de motion et le projet de règlement numéro 843-2015-1 amendant le règlement numéro 843-2015 relatif à l'aide financière au remplacement des installations septiques pour y introduire une disposition à l'effet d'interdire qu'une aide financière puisse être versée à un débiteur de la Municipalité.

**18-05-179 10.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 884-2018
RELATIF À UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 000 000 \$ AUX FINS
DE FINANCER LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT**

Le conseiller Charles-André Pagé dépose un avis de motion et le projet de règlement numéro 884-2018 relatif à un règlement d'emprunt au montant de 1 000 000 \$ requis pour le financement de la réfection des installations sanitaires. Ce règlement s'inscrit dans la continuité du règlement numéro 866-2016 visant les mêmes fins, des sommes additionnelles étant requises pour les demandes actuelles et futures.

**18-05-180 10.4 ENTRETIEN AQUEDUC – ACQUISITION D'UNE LAVEUSE À PRESSION À L'EAU
CHAUDE (« DÉGELEUSE ») – DESJARDINS ÉQUIPEMENTS HAUTE PRESSION INC.**

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à l'entretien des bassins et des conduites d'eau potable des réseaux municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu deux (2) soumissions par invitation;

ENTREPRISE	TOTAL
STELEM	25 450,00 \$ + TAXES
DESJARDINS ÉQUIPEMENTS HAUTE PRESSION INC.	22 248,35 \$ + TAXES

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité accepte l'offre de Desjardins Équipements haute pression inc. pour l'acquisition d'une laveuse à pression à l'eau chaude de marque Thunder au montant de 22 248,35 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 050 08 521 (TECQ);

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**18-05-181 10.5 CORPORATION DE L'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION (CARA) –
SUBVENTION DU GALA CONSERV'EAU**

ATTENDU la tenue de la troisième édition du Gala Conserv'EAU organisée par l'organisme de bassin versant, la Corporation de l'Aménagement de la Rivière L'Assomption (CARA), qui se tiendra le 7 juin 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager et contribuer à faire reconnaître les initiatives ayant un impact significatif sur l'amélioration de la qualité de nos ressources en eau;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité contribue à encourager et reconnaître les initiatives ayant un impact significatif sur l'amélioration de la qualité de nos ressources en eau en subventionnant le Gala Conserv'EAU pour une valeur de 250 \$;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 470 00 970;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS

12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS D'AVRIL 2018

Le rapport de statistiques des permis émis pour le mois d'avril 2018 est déposé au Conseil.

18-05-182

**12.2 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)
VILLAGE – RÉNOVATION – 860, RUE NOTRE-DAME**

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser le remplacement du revêtement extérieur de la résidence sise au 860 rue Notre-Dame;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez a adopté le règlement numéro 692-2006 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale sur une partie du territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

ATTENDU QUE la bâtisse sise au 860, rue Notre-Dame est située dans une zone soumise au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit présenter des recommandations au conseil municipal dans le cadre du dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les projets de construction;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 27 mars 2018 pour analyser la demande pour le 860, rue Notre-Dame;

ATTENDU QUE suite à l'analyse des critères et objectifs applicables, le CCU recommande au conseil municipal d'accepter le projet comme étant conforme aux critères et objectifs du règlement numéro 692-2006 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE suivre les recommandations du comité consultatif d'urbanisme et d'approuver le projet de rénovation pour le 860, rue Notre-Dame, comme étant conforme aux critères et objectifs du règlement numéro 692-2006 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

18-05-183

13.1 PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2018 DU RÉSEAU BIBLIO DU CENTRE-DU-QUÉBEC, DE LANAUDIÈRE ET DE LA MAURICIE (CQLM)

ATTENDU QUE le Réseau BIBLIO CQLM tiendra son assemblée générale annuelle 2018 le 8 juin prochain;

ATTENDU QUE la Municipalité est active dans ce réseau;

ATTENDU les responsabilités assumées par mesdames Delphine Guinant, conseillère, et Hélène Bombardier, responsable de la bibliothèque, en ce domaine;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE les deux représentantes de la Municipalité auprès du Réseau BIBLIO CQLM, la conseillère Delphine Guinant et la responsable de la bibliothèque, Hélène Bombardier, soient autorisées à assister et à voter à l'assemblée générale annuelle 2018 du Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie;

QUE les frais afférents à cet événement soient remboursés conformément au règlement sur le remboursement des dépenses et sur présentation des pièces justificatives;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 702 30 310;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-05-184

13.2 BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE D^R-JACQUES-OLIVIER – REMPLACEMENT DE L'IMPRIMANTE ET DES POSTES DE TRAVAIL INFORMATIQUES AU SERVICE DES USAGERS

ATTENDU QUE l'imprimante et les six (6) postes de travail informatiques (ordinateurs) au service des usagers de la bibliothèque sont devenus vétustes et doivent être remplacés pour assurer la qualité du service;

ATTENDU QUE le technicien responsable de l'entretien du matériel informatique de la Municipalité a réalisé des tests justifiant le remplacement du matériel concerné;

ATTENDU QUE cette dépense était prévue au budget 2018 de la Municipalité;

ATTENDU la soumission et la recommandation reçues de la firme Résopro inc., laquelle est mandatée pour assurer le soutien en informatique pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE procéder à l'acquisition du matériel proposé au coût de 7 396,34 \$ incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au fonds de roulement et répartie sur deux ans;

D'offrir, à titre gracieux, le matériel vétuste à des organismes qui pourraient en faire un bon usage ou d'en disposer de manière écoresponsable;

D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-05-185

13.3 SAINT-ALPHONSE TOUT EN ART – ACQUISITION 2018 D'UNE ARMOIRE EN PIN

ATTENDU la politique d'acquisition des œuvres d'art pour la Municipalité;

ATTENDU l'événement Saint-Alphonse Tout en art tenu les 5 et 6 mai 2018;

ATTENDU QU' à cette occasion, l'artiste en art visuel madame Louise Massé a été honorée pour sa contribution artistique;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité acquière une armoire en pin pour un montant de 275 \$ et de la porter au patrimoine de la Municipalité;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 622 00 345;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-05-186

13.4 PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2018 – CULTURE LANAUDIÈRE

ATTENDU QUE Culture Lanaudière tiendra son assemblée générale annuelle 2018 le 24 mai prochain;

ATTENDU QUE la mairesse de la Municipalité sera présente;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la mairesse Isabelle Perreault soit autorisée à participer à l'assemblée générale annuelle de Culture Lanaudière;

QUE les frais afférents à cet événement soient remboursés conformément au règlement sur le remboursement des dépenses et sur présentation des pièces justificatives;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 110 00 310;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-05-187

13.5 MRC MONTCALM – 29^E ÉDITION DU TOURNOI DE GOLF DES MAIRES ET MAIRESSES

ATTENDU QUE la 29^e édition du tournoi de golf des maires et des mairesses de la MRC de Montcalm se tiendra le 24 août prochain au Club de golf Montcalm;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite participer à cet événement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'autoriser la participation de deux (2) représentants de la Municipalité à la 29^e édition de l'Omnium des maires de la MRC de Montcalm, pour une somme totale de 380 \$, ainsi que deux soupers supplémentaires au coût de 110 \$ chacun, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 99 970;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-05-188

13.6 PARTICIPATION AU SOUPER TOURNANT DES GENS D'AFFAIRES EN MATAWINIE – SOCIÉTÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA COLLECTIVITÉ (SADC)

ATTENDU QUE la SADC organisera un 5^e souper tournant pour les gens d'affaires de la Matawinie, le 16 mai 2018;

ATTENDU QUE cet événement contribue au rassemblement des entrepreneurs locaux, au développement des affaires et se veut une vitrine des initiatives locales qui contribuent au rayonnement de notre région;

ATTENDU QUE la Municipalité désire y participer;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité réserve un billet au coût de 50 \$ pour participer à ce souper;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 110 00 346;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-05-189 13.7 GROUPE SCOUT DE KILDARE – SOUTIEN FINANCIER

ATTENDU QUE le Groupe Scouts de Kildare aide les jeunes à réaliser pleinement leurs possibilités spirituelles, intellectuelles, sociales et physiques;

ATTENDU QUE le Groupe Scouts de Kildare compte parmi eux quatre jeunes de Saint-Alphonse-Rodriguez;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'allouer un montant de 300 \$ comme soutien financier au Groupe Scout de Kildare;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 701 99 970;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-05-190 13.8 FONDS DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS TOURISTIQUES, SPORTIFS ET CULTURELS LOCAUX – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA MRC DE MATAWINIE – DOUX JEUDIS SOUS LES ÉTOILES 2018

ATTENDU QUE les spectacles présentés dans le cadre des Doux jeudis sous les étoiles sont des soirées qui accroissent l'achalandage et le rayonnement du milieu et qui augmentent les retombées économiques;

ATTENDU QUE la Municipalité, dans le cadre du Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels locaux, a déposé un projet en vue de bonifier son événement annuel Doux jeudis sous les étoiles 2018;

ATTENDU QUE la MRC a modifié les exigences de son Fonds de développement et que nous y sommes admissibles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce Conseil demande une aide financière pour cinq (5) soirées dans le cadre des Doux jeudis sous les étoiles et dépose la programmation auprès de la MRC dans le cadre du Fonds de soutien aux événements touristiques, sportifs et culturels locaux;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. AFFAIRES DIVERSES

18-05-191 14.1 OCTROI DE CONTRAT – SURFAÇAGE DE LA RUE DES MONTS

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé par appel d'offres public sur SEO Constructo pour le surfacage de la rue des Monts;

ATTENDU les soumissions reçues :

ENTREPRENEUR	MONTANT DE LA SOUMISSION (TAXES INCLUSES)	COMMENTAIRES
EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC. (GÉNÉREUX CONSTRUCTION)	661 173,51 \$	CONFORME
PAVAGE JD INC.	748 827,75 \$	NON-CONFORME, N'A PAS UTILISÉ LE BORDEREAU DE L'ADDENDA 2
9306-1380 QUÉBEC INC.	732 580,46 \$	CONFORME
LEGD INC.	937 030,15 \$	CONFORME
SINTRA INC.	755 800,23 \$	CONFORME

ATTENDU l'analyse et la recommandation de la firme d'ingénieurs Parallèle 54 expert conseil inc.;

EN CONSÉQUENCE,
 IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
 ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation Normand Majeau inc. (Généreux Construction), d'une somme de 661 173,51 \$ incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 040 00 883 pour les travaux de surfacage de la rue des Monts;

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-05-192

14.2 MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS – AGRANDISSEMENT ET PLAN DE MISE AUX NORMES DE LA RÉSERVE EN EAU POTABLE DU VILLAGE (AJOUT D'UN BASSIN) – HÉTU-BELLEHUMEUR ARCHITECTES INC.

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à des travaux majeurs en matière d'infrastructures d'aqueduc et d'égout dans le périmètre du village (programme PEAV);

ATTENDU QUE des travaux complémentaires sont requis pour accroître et mettre aux normes la réserve d'eau potable du village et sécuriser l'alimentation des bornes-fontaines pour la lutte aux incendies;

ATTENDU QUE ces interventions requièrent des services en architecture;

ATTENDU l'offre de services reçue de la firme Héту-Bellehumeur architectes inc.;

ATTENDU l'analyse et la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE,
 IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ

ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE mandater la firme Hétu-Bellehumeur architectes inc. pour un montant de 16 000 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 050 03 521;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-05-193

14.3 MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS – AGRANDISSEMENT ET PLAN DE MISE AUX NORMES DE LA RÉSERVE EN EAU POTABLE DU VILLAGE (AJOUT D'UN BASSIN) – ALBERT PIETTE & ASSOCIÉS INC. EXPERTS CONSEILS

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à des travaux majeurs en matière d'infrastructures d'aqueduc et d'égout dans le périmètre du village (programme PEAV);

ATTENDU QUE des travaux complémentaires sont requis pour accroître et mettre aux normes la réserve d'eau potable du village et sécuriser l'alimentation des bornes-fontaines pour la lutte aux incendies;

ATTENDU QUE ces interventions requièrent des services en mécanique électricité;

ATTENDU l'offre de services reçue de la firme Albert Piette & Associés inc. experts conseils;

ATTENDU l'analyse et la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

DE mandater la firme Albert Piette & Associés inc. experts conseils pour un montant de 16 750 \$ plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 050 03 521;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-05-194

14.4 RÉPARATION D'URGENCE ET INSTALLATION DE PONCEAUX SUR LE RANG DES SABLES

ATTENDU QUE les pluies abondantes ont occasionné l'érosion du rang des Sables à deux (2) endroits rendant impossible la circulation des véhicules;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à des travaux d'urgence afin d'éviter que des résidences ne soient isolées;

ATTENDU QUE des travaux sont requis pour rétablir l'intégrité de cette voie de circulation;

ATTENDU la visite des lieux effectuée le 8 mai dernier par des représentants du ministère de la Sécurité publique (Direction du rétablissement);

ATTENDU les échanges intervenus à cette occasion relativement à l'admissibilité des travaux à une aide financière incluant les travaux réalisés par la Municipalité;

ATTENDU la demande de prix réalisée auprès de deux (2) fournisseurs;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'accorder le contrat de réparation du rang des Sables à l'entreprise Excavation Réal Lafond au coût de 46 755 \$ plus les taxes applicables;

D'adresser une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique considérant l'ensemble des travaux incluant ceux réalisés par la Municipalité;

QUE la dépense soit puisée à même les sommes disponibles au règlement numéro 820-2013;

D'autoriser la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE

16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions des contribuables.

18-05-195 17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DELPHINE GUINANT
ET RÉSOLU :

QUE la séance est levée. Il est 20 h 45.

ISABELLE PERREULT
MAIRESSE

RENALD GRAVEL, M.A.
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

CERTIFICAT DES CRÉDITS DISPONIBLES

Je soussigné certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses ci-dessus décrites par les résolutions de cette séance ordinaire du conseil municipal du 15 mai 2018.

Signé ce _____ 2018

RENALD GRAVEL, M.A.
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
